|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** |  |
| **Cinquième réunion – Réunion virtuelle, 30 septembre – 1er octobre 2021** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-5/5-F** |
| **9 septembre 2021** |
| **Original:**  **anglais** |
| République tchèque, Estonie, Lettonie, Pays-Bas, Suède et Royaume‑Uni |
| Observations générales fondées sur l'examen de chacunedes dispositions du RTI |

1 Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est offerte de soumettre une contribution à la cinquième réunion du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (RTI). Nous remercions les membres du Groupe, le Président, les Vice-Présidents et le secrétariat qui ont facilité nos travaux en ces temps très difficiles et nous ont permis, jusqu'à présent, de mener à bien les tâches prévues dans le programme de travail approuvé.

2 Comme indiqué dans le programme de travail approuvé, la principale tâche du Groupe d'experts sur le RTI à sa cinquième réunion est la suivante: "Observations générales fondées sur l'examen de chacune des dispositions du RTI"; il est attendu de nous que nous élaborions un "avant-projet de rapport final soumis à la session de 2022 du Conseil".

3 Notre observation générale fondée sur l'examen de chacune des dispositions du RTI est que chaque disposition du RTI dans sa version de 2012 donne lieu à divers avis et aucune ne fait l'objet d'un consensus quant à "l'applicabilité des dispositions du RTI pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des services et des réseaux internationaux de télécommunication/TIC" ou "la souplesse, ou le manque de souplesse, des dispositions du RTI pour tenir compte des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC", comme le montrent de manière claire les rapports d'activité du Groupe, notamment la colonne "Résumé des résultats" du "Tableau d'examen" figurant en annexe de ces rapport.

4 Comme indiqué dans le mandat du Groupe EG-RTI, le rapport final qui sera soumis au Conseil à sa session de 2022 doit rendre compte de tous les points de vue exprimés concernant le RTI. Par conséquent, nous proposons que le Tableau d'examen qui figure dans les rapports d'activité figure également dans le rapport final. Nous considérons qu'il est en outre important d'indiquer clairement dans le rapport final qu'il n'existe pas de consensus au sein du Groupe dans son ensemble concernant la question de savoir si les dispositions ayant valeur de traité figurant dans le RTI de 2012 offrent la souplesse et l'efficacité requises dans l'environnement moderne. Cela sera important pour permettre au Conseil, puis à la Conférence de plénipotentiaires, de bien comprendre les questions en jeu, les points d'accord et les divergences de vues.

5 Nous proposons par ailleurs que les conclusions du présent Groupe d'experts sur le RTI fassent mention des travaux du Groupe d'experts précédent. Le Groupe d'experts précédent a en effet examiné 41 contributions soumises par des États Membres et des Membres de Secteur issus

de toutes les régions de l'UIT et consacré en tout dix jours à des discussions et à un examen détaillés. Il convient de noter à cet égard que ces travaux ont fait ressortir un certain nombre de conclusions essentielles, à savoir:

• Le Groupe n'a trouvé aucun exemple de problèmes ou de difficultés qui auraient été rencontrés dans la pratique en raison de différences entre les textes de 2012 et de 1988.

• Le Groupe a estimé qu'il ne pouvait y avoir d'incompatibilités entre les versions de 2012 et de 1988, étant donné que la Convention de Vienne indiquera toujours clairement quelles sont les dispositions applicables.

• Le Groupe a été informé qu'un très grand nombre d'opérateurs n'utilisent plus le RTI et s'appuient en revanche sur des accords commerciaux.

6 Nous souhaitons en outre ajouter, concernant la question des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC, que nos opérateurs n'ont fait part d'aucune inquiétude ou incertitude et nous ne craignons pas que d'éventuels problèmes se posent dans l'avenir. En fait, nous constatons que depuis 2012, le développement des services de télécommunication se poursuit et qu'il semble que l'existence de deux versions du RTI ne freine nullement ce développement.

Conclusion

7 En résumé:

• chaque disposition du RTI dans sa version de 2012 donne lieu à divers avis et aucune ne fait l'objet d'un consensus;

• nous proposons que le Tableau d'examen qui figure dans les rapports d'activité figure également dans le rapport final et qu'il soit clairement indiqué dans le rapport final qu'il n'existe pas de consensus;

• nous proposons que les conclusions du présent Groupe d'experts sur le RTI fassent mention des travaux du Groupe d'experts précédent; et

• l'existence de deux RTI ne pose, selon nous, aucun problème: en fait, les investissements dans le secteur des télécommunications se poursuivent et l'accès aux services de télécommunication continue de s'améliorer.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_